**Chapitre Les politiques économiques dans le cadre européen**

**I Les objectifs de l’intégration économique européenne**

 **A) Qu’est-ce que l’intégration économique ?**

**1°) Les degrés ou les formes de l’intégration économique**

L’intégration économique est le processus qui conduit à la constitution d’un espace économique unique à partir d’économies nationales initialement cloisonnées.

**Doc 1** Elle comporte différents degrés : zone de libre-échange, union douanière, marché commun, union économique, union économique et monétaire.

Complétez le schéma suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Zone de libre-échange - +. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . =Union douanière  + . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  = . . . . . . . . . . .Marché commun +. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .  =Union économique +. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . = +Union économique et monétaire | Corrigé :**Zone de libre-échange** (suppression -barrières tarifaires, des quotas entre les membres de la zone ; chacun gardeson propre tarif douanier par rapport au reste du monde)  +Tarif extérieur commun = **Union douanière** (liberté decirculation des m/ses) Degré + d’intégrationLiberté de circulation des hommes économiqueet des capitaux  =**Marché commun** +Harmonisation des politiques économiques  =**Union économique** +Zone de parité fixe,monnaie unique = +**Union économique et monétaire** |

 **2°) Traités et dates clés de la construction européenne**

**Doc 2** S’il existe un grand nombre d’accord de zones commerciales régionales dans le monde, ce sont les pays européens qui sont allés le plus loin dans ce processus d’intégration économique.

Traité de Rome, L’Acte unique, le traité de Maastricht.

**Doc 3** Dans ce processus d’intégration économique, le marché unique est aujourd’hui pleinement réalisé pour les capitaux et les biens mais cette unification reste inachevée pour les services (les services représentent 70% de l’économie européenne ; les activités financières, les transports sont loin d’être intégrées) et la main-d’œuvre.

B**) Les effets du marché unique sur la croissance**

**1°) Une hausse des échanges commerciaux favorable à la croissance**

**Doc 4** Lorsque des pays créent une zone de libre-échange, cela peut entraîner soit des échanges supplémentaires, une création de trafic, ce qui dynamise le commerce international, soit à un détournement de trafic, les pays de la zone échangent entre eux ce qu’ils échangeaient avant avec les autres. Dans le cas de la construction européenne, les études empiriques semblent montrer que la création de trafic a été plus importante que le détournement, elle a donc bien entraîné une multiplication des échanges favorable à la croissance.

**2°) Une croissance stimulée par la baisse des coûts et des prix**

**Doc 2 p 149** La suppression des barrières tarifaires et non tarifaires doit conduire à une baisse des coûts car :

* En renforçant la concurrence entre les entreprises, elle dynamise le système économique : elle stimule l’investissement et elle contraint les entreprises à des efforts de productivité.
* La création d’un marché unique permet aussi d’élargir les débouchés des entreprises, d’augmenter la taille des marchés, ce qui favorise la réalisation d’économies d’échelle et doit conduire à la constitution de grandes entreprises européennes capables d’affronter la concurrence mondiale.
* Elle favorise la spécialisation dans les activités les plus efficaces.

On retrouve ici les arguments libéraux sur les vertus du libre-échange.

Cette baisse des coûts conduit à une baisse des prix qui sera favorable au pouvoir d’achat et à la compétitivité donc à la croissance. **Doc 5**

 **3°)**  **Des effets positifs sur la croissance renforcés par la monnaie unique**

**Doc 1 p148** La création de l’euro doit produire le même type d’effets car en supprimant la barrière monétaire aux échanges, elle renforce, elle parachève l’intégration économique

Replacez les éléments suivants dans un schéma d’ensemble montrant les effets attendus de l’euro : hausse de la consommation, efforts de productivité, concurrence accrue, transparence sur les prix, baisse des prix, hausse de l’investissement, croissance économique plus élevée, compétitivité accrue, fin du risque et du coût du change, UE gagne des parts de marché

Fin du risque Transparence

et du coût du change sur les prix

 Concurrence Efforts de

 accrue productivité

 Baisse des

 prix

 Compétitivité Hausse de la Hausse de

 accrue consommation l’investissement

 L’UEM gagne des parts Croissance économique plus élevée

 de marché

**II La politique européenne de la concurrence**

**A) Les objectifs et les outils de la politique de la concurrence**

**Doc 3 p149** La politique de la concurrence vise à promouvoir un fonctionnement concurrentiel des marchés. Il s’agit alors d’empêcher que les acteurs exercent un pourvoir de marché qui priverait les consommateurs des avantages de la concurrence (prix plus faibles, choix plus grand et plus varié). Elle agit alors dans trois domaines :

* **Doc 1p152** La politique de concurrence s’efforce de surveiller *a priori* la structure des marchés en contrôlant les opérations de concentration. Il s’agit là d’une action préventive car les projets de fusion-acquisition doivent être notifiés aux autorités de la concurrence. L’objectif est d’éviter que se constituent ou se renforcent des positions dominantes qui risqueraient d’affecter la concurrence de façon significative et donc de réduire le surplus du consommateur.

**Doc 6** En pratique, l’interdiction des concentrations est extrêmement rare mais les autorisations peuvent être accordées sous certaines conditions.

* Le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne interdit les pratiques anticoncurrentielles (antitrust) prenant la forme d’entente ou d’abus de position dominante :
	+ **Doc 3 p 153** L’article 101 interdit les ententes (cartels) par lesquelles deux entreprises ou plus s’efforcent de restreindre la concurrence. Les ententes peuvent être horizontales (entre des concurrents au même niveau de la chaîne d’approvisionnement fixant des prix ou limitant la production) ou verticales (par exemple entre un fabricant et un distributeur). Toutefois, l’article 101, paragraphe 3, autorise les accords restrictifs s’ils génèrent plus d’effets positifs que d’effets négatifs (par exemple s’ils améliorent la production ou la distribution d’un produit).
	+ **Doc 7** L’article 102 interdit aux entreprises d’abuser de leur position dominante (détenant une part de marché importante) en pratiquant des prix exagérément bas afin d’empêcher d’autres concurrents de pénétrer le marché ou en exerçant une discrimination entre partenaires commerciaux.

**Doc 4 p153** La Commission peut infliger de lourdes amendes aux entreprises participant à des pratiques commerciales illégales. Depuis 2004, les autorités nationales en matière de concurrence, au même titre que la Commission, peuvent appliquer les règles antitrust de l’UE en matière d’ententes et d’abus de positions dominantes.

* L’intervention des Etats est, elle aussi, soumise à la politique de concurrence européenne.
	+ **Doc 8** D’une part, les aides des États à leurs entreprises sont encadrées. L’objectif est d’éviter les distorsions de concurrence sur le marché européen, les subventions publiques améliorant la position concurrentielle des entreprises qui en bénéficient au détriment de celles qui n’en reçoivent pas.
	+ **Doc 2 et 3 p151** D’autre part, les services publics de réseaux, comme le transport aérien ou ferroviaire, l’énergie, les télécommunications, la poste…, ont été libéralisés. Il s’agit de supprimer le coût social du monopole. Les monopoles historiques, le plus souvent publics, jugés peu performants, ont dû faire face à la concurrence de nouveaux entrants sur leur marché. Certains d’entre eux ont été privatisés, au moins partiellement. Ainsi, la construction européenne contribue, à travers la politique de concurrence, à redéfinir le rôle et les modalités de l’action publique.

**B) La politique de la concurrence européenne en débat**

**1°) Difficultés de mise en œuvre**

Toute politique de la concurrence se heurte à trois grandes difficultés :

* Les ententes et les abus de position dominante sont difficiles à déceler. Elles le sont souvent suite à des dénonciations. La procédure de clémence incite à la délation.
* Les amendes ne sont pas toujours suffisamment dissuasives.
* L’application de la politique de concurrence nécessite de délimiter **le marché pertinent**. En effet, il faut définir les contours du marché sur lequel la firme est présente pour calculer des parts de marché et apprécier le pouvoir de marché. Le marché pertinent comprend une double dimension, au niveau des produits et au niveau géographique. Au sein d’une zone géographique donnée, il s’agit du lieu sur lequel se rencontrent l’offre et la demande de produits ou services spécifiques, qui sont considérés par les acheteurs comme étant interchangeables ou substituables en raison de leurs caractéristiques, de leur prix et de leur usage. C’est donc un espace de marché dans lequel un produit ou une marque est en compétition avec d’autres produits ou marques que l’acheteur juge substituables.

**2°) Une politique de la concurrence au détriment de la politique industrielle ?**

Dans la mesure où elle conduit à encadrer voire à contraindre les stratégies des entreprises, la politique de la concurrence peut entrer en conflit, en contradiction avec la politique industrielle qui vise à améliorer les performances des entreprises et la puissance industrielle d’un pays en accordant des aides aux entreprises ou en favorisant la concentration des entreprises pour avoir des firmes plus grandes et donc plus puissantes

* **Doc 2 p154** A une tradition «pessimiste» qui met l’accent sur le conflit entre les intérêts des consommateurs et le pouvoir de marché des firmes, s’oppose une tradition plus «optimiste» qui perçoit la concurrence comme un processus dynamique de sélection des entreprises les plus efficaces. Dans cette perspective, développée notamment par Joseph Schumpeter, la concentration et l’apparition de pouvoirs de marché sont considérées à la fois comme des signes de la vivacité de la concurrence et comme des conditions de l’innovation et des gains d’efficacité industrielle in fine bénéfiques aux consommateurs (des produits avec un meilleur rapport qualité-prix).
* Les politiques de la concurrence effectivement mises en œuvre peuvent prendre en compte ces possibles retombées positives de la concentration par exemple en acceptant des « ententes technologiques » qui consistent à mettre en commun les activités de recherche développement (R&D). Permettant la réalisation d’investissements qui n’auraient pu être effectués par chaque entreprise individuellement car trop coûteux et/ou trop risqués, elles sont susceptibles de générer des innovations favorables aux consommateurs : ceux-ci peuvent en effet bénéficier de baisse des prix (innovation de procédé faisant baisser les coûts de production) ou de produits de meilleure qualité (innovation de produit).
* **Doc 1 p154 et Doc 8 bis** Dans le cas de l’UE, le problème c’est que le principe de la concurrence fait partie des traités donc la politique de la concurrence est quasi-constitutionnelle et on peut se demander si la Commission européenne ne fait pas respecter ce principe de concurrence au détriment d’une véritable politique industrielle européenne et donc finalement au détriment des intérêts économiques de l’UE. Par exemple, La Commission a refusé la fusion entre Alstom et Siemens car cela aurait conduit à la l’absence de concurrence sur le marché européen du matériel ferroviaire. Or cette décision est contestable car :
	+ Le marché pertinent n’est pas le marché européen mais le marché mondial.
	+ Cette décision empêche la formation d’un grand groupe européen mieux armé pour affronter la concurrence de l’entreprise chinoise.

**3°) Une politique de la concurrence au détriment des services collectifs ?**

L’approfondissement de l’intégration européenne décidée lors de la signature de l’Acte unique en 1986 a conduit, à partir des années 1990, à l’entrée dans le champ de la concurrence des services collectifs marchands jusqu’alors généralement fournis par des monopoles étatiques. Inspirée par des évolutions théoriques dans les domaines de l’économie industrielle et de l’économie publique mais aussi liée à des mutations techniques, cette libéralisation a concerné, selon des chronologies diverses, l’ensemble des services en réseau : télécommunications, énergie, transports, services postaux. Le démantèlement des monopoles publics a constitué la première étape du processus avec la séparation entre la gestion du réseau et la fourniture de services. Alors que la première activité est généralement demeurée en monopole, la seconde a ensuite été progressivement ouverte à la concurrence, sous l’effet d’une privatisation totale ou partielle.

Cette libéralisation des services collectifs a conduit à des effets contrastés qui font débat :

* **Doc 3 et 4 p155** Cette politique de libéralisation des services publics a conduit à passer d’une situation de monopole à une situation d’oligopole et donc la concurrence n’a pas été aussi renforcée que souhaité car avec ces grandes entreprises ont une marge de liberté pour fixer les prix et la variété des services offerts. Si la baisse des prix est forte et indéniable pour les télécommunications dans les autres secteurs comme l’énergie ou les services postaux par exemple, les prix ont continué à augmenté.
* En France les mutations liées à cette libéralisation suscitent un certain nombre de craintes et de réticences, au motif qu’elles menaceraient la conception française du service public, fondée sur les principes d’égalité de traitement ou d’universalité : ces services sont de moins en moins offerts sur tout le territoire et aux mêmes conditions pour tous les individus.

Globalement le reproche que l’on peut faire à la politique européenne de la concurrence c’est qu’elle ne doit conduire à préserver la concurrence pour elle-même (à tout prix) car son objectif final c’est le bien-être économique.